



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea  
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE  
CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 062498 25 00198 U6201  
Adresse du projet : 20 RUE PIERRE AUGUSTIN DE  
BEAUMARCHAIS 62300 LENS  
Déposé en mairie le : 17/09/2025  
Reçu au service le : 23/09/2025  
Nature des travaux:

Demandeur :  
Monsieur RICART FABIEN  
20 RUE PIERRE AUGUSTIN DE  
BEAUMARCHAIS  
62300 LENS

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de favoriser l'intégration de ce projet situé en périmètre délimité des abords (PDA), il convient de respecter les prescriptions suivantes :

Cette place de stationnement doit être traitée par un système perméable (pavés sur sable, dalles enherbées, stabilisé compacté) afin de limiter artificialisation de l'espace.

Fait à Arras



Signé électroniquement  
par Andréea TUDOR-HENON  
Le 20/10/2025 à 10:00

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

PDA de Lens, Loos-en-Gohelle, Liévin situé à 62498|Lens ; 62528|Loos-en-Gohelle ; 62510|Liévin.